



**COMPTE RENDU DE SEANCE  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 29 JUILLET 2019**

L'An deux mil dix neuf, le vingt neuf juillet, à vingt heures quinze, le Conseil Municipal de la Commune de GROSBREUIL, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie de GROSBREUIL, sous la présidence de Madame Martine DURAND, Maire de GROSBREUIL.

**Etaient présents les Conseillers Municipaux en exercice : 13/18 jusqu'à la délibération n°11**

Bernard ALINCANT, Laëtitia BARRAIN, Frédéric CHAILLOU, Isabelle de ROUX, Martine DURAND, Alain GUEDON, Alain GUILMENT, Jean-François HAURAIX, Marc HILLAIRET, Audrey MARIONNEAU, Jacques PERIDY, Stéphanie SCHIEL, Frédérique VOINEAU-ORGERIT.

**Etaient absents : 5/18 :**

Christiane DOUTEAU a donné pouvoir à Marc HILLAIRET

Anne-Lise BRUNET a donné pouvoir à Martine DURAND

Martine VINCENTEAU a donné pouvoir à Audrey MARIONNEAU

Jean-Luc GUERINEAU a donné pouvoir à Jacques PERIDY

Chloé MERLET, Absente excusée.

**Secrétaire de séance :**

Alain GUILMENT a exercé les fonctions de secrétaire de séance.

**Approbation du compte rendu de séance du Conseil Municipal du 24 Juin 2019.**

Madame Le Maire demande si des observations sont à formuler sur le compte rendu de séance du 24 Juin 2019,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à :

VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENSION
16	0	0

- D'approuver ledit compte rendu du Conseil Municipal

Arrivée de Jean-François HAURAIX à 20h20.

**Décision du Maire sur délégation**

1. DIA 2 rue de la Métairie
2. DIA 9 village des Cormiers

**1. DEL. 29.07.2019 Finances communales**

- Subventions 2019 aux divers organismes et Contrat d'association 2019

Madame Le Maire, invite le Conseil Municipal, après avis de la Commission Finances, à fixer le montant des subventions à attribuer pour l'année 2019 :

	Subvention 2018	Observations	Subvention 2019
<b>OGEC pour le contrat d'association</b>	54 175.96 €		46 547.09 €
<b>C.C.A.S.</b>	2000 €		2000 €
<b>Compostons ensemble à GROSBREUIL</b>	200,00 €		200,00 €
<b>Groupement de protection des cultures</b>	305,00 €		305,00 €
<b>CAUE Vendée</b>	40,00 €		40,00 €
<b>Centre culturel du Talmondais</b>	300 €	Demande : 450 €	450 €
<b>Protection civile</b>	55,00 €		55 €
<b>Amicale des Sapeurs Pompiers de Nieul le Dolent</b>	327.15 €	0.15 € x 2181 habitants	327.15 €
<b>RASED</b>	312 €	Demande : 328 €	328 €

Contrat d'association 2019 :

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à :

VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENSION
17	0	0

- D'attribuer la subvention OGEC pour l'année 2019 tel qu'indiqué dans le tableau ci dessus ;

Madame Le Maire précise qu'un rendez-vous sera organisé avec l'OGEC pour leur présenter la subvention.

- Subventions 2019 :

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à :

VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENSION
17	0	0

- D'attribuer les subventions (hors OGEC) pour l'année 2019 tel qu'indiqué dans le tableau ci dessus ;

- Sorties et activités scolaires de l'école publique et privée :

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à :

VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENSION
17	0	0

- D'attribuer pour les sorties et activités scolaires de chaque école un montant forfaitaire de 23 € par élève inscrit au 1er janvier 2019.
- De préciser que :
  - la subvention sera versée en septembre 2019.
  - Les écoles produiront les factures des sorties à la fin de l'année scolaire 2019/2020.
  - Le mode de calcul sera délibéré annuellement.

- Photocopie :

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à :

VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENSION
17	0	0

- D'autoriser la gratuité des photocopies noir et blanc, en nombre raisonnable, (excepté les copies de livres) pour les Associations de la Commune

- Salle polyvalente :

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à :

VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENSION
16	0	1 (Stéphanie SCHIEL)

- D'autoriser la gratuité d'utilisation de la Salle Polyvalente pour les activités à but lucratif :
  - 2 fois par an pour toutes les Associations de la Commune ;
- D'autoriser Madame Le Maire à signer tout document concernant cette affaire.

## 2. DEL. 29.07.2019 Finances communales

- Budget Assainissement : Décision modificative n°1

Madame Le Maire propose au Conseil Municipal de procéder à une décision modificative n°1 sur le budget assainissement. Madame Le Maire, propose de créditer le compte 139118 en section d'investissement et le compte 777 en section de fonctionnement, au titre des amortissements des subventions transférables. En contrepartie les comptes 70613 en fonctionnement et 2313 en investissement seront débités.

La décision modificative proposée se décompose ainsi :

### BUDGET ASSAINISSEMENT 2019

#### DECISION MODIFICATIVE N°1

RECETTES DE FONCTIONNEMENT			
COMPTES A CREDITER	MONTANT	ANCIEN TOTAL	NOUVEAU TOTAL
777 - Quote-part des subventions d'investissement virées au résultat de l'exercice	1 810,50 €	9 855,50 €	11 666,00 €
COMPTES A DEBITER	MONTANT	ANCIEN TOTAL	NOUVEAU TOTAL
70613 - Participations pour assainissement collectif	1 810,50 €	3 000,00 €	1 189,50 €
<b>EQUILIBRE</b>	- €	12 855,50 €	12 855,50 €

DEPENSES D'INVESTISSEMENT			
COMPTES A CREDITER	MONTANT	ANCIEN TOTAL	NOUVEAU TOTAL
139118 - Amortissements des subventions transférables	1 810,50 €	9 855,50 €	11 666,00 €
COMPTES A DEBITER	MONTANT	ANCIEN TOTAL	NOUVEAU TOTAL
2313 - Constructions	1 810,50 €	326 181,18 €	324 370,68 €
<b>EQUILIBRE</b>	- €	336 036,68 €	336 036,68 €

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 1612-11,

Vu le budget assainissement 2019 adopté par délibération du conseil municipal du 01/04/2019,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à :

VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENSION
17	0	0

- D'approuver la décision modificative n°1 proposée du budget assainissement de l'exercice 2019 en section de fonctionnement.
- D'approuver la décision modificative n°1 proposée du budget assainissement de l'exercice 2019 en section d'investissement.
- De donner tous pouvoirs à Madame Le Maire, Martine DURAND ou son représentant pour mener ce dossier à bien.

### 3. DEL. 29.07.2019 Finances communales

- Budget Assainissement : Décision modificative n°2

Madame Le Maire propose au Conseil Municipal de procéder à une décision modificative n°2 sur le budget assainissement 2019 en section d'investissement au chapitre 041 : Certains frais d'études suivis de la réalisation des travaux doivent être intégrés aux comptes de travaux. Cette intégration se fait par opération d'ordre budgétaire et il convient de prévoir les crédits nécessaires.

La décision modificative proposée se décompose ainsi :

#### BUDGET ASSAINISSEMENT 2019

#### DECISION MODIFICATIVE N°2

#### SECTION DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Imputation <b>initiale</b>	Référence inventaire	Besoin en Dépenses	Montant Décision modificative	Augmentation de crédits <b>au</b> <b>chapitre 041</b> sur article	Intitulé	Diminution de crédits sur article <b>2313</b>	Intitulé
2031	2031-AMO- SIT2-2018	1 125.60 €	<b>28 122.34 €</b>	2138	Autres constructions		Constructions
2031	2031-AMO- SIT3-2018	710.40 €					

2031	2031-ET-EX-RESEAU-2017	2 826.60 €				
2031	2031-ET-EXT-RESEAU-2017	2 617.20 €				
2031	2031-ET2-RESEAU-2017	3 600.00 €				
2031	2031-ET3-RESEAU-2017	7 129.56 €				28 122.34 €
2031	2031-ET4-RESEAU-2018	3 676.07 €				
2031	2031-ET5-RESEAU-2018	1 475.45 €				
2031	2031-RES-ASS-ET6-2018	737.73 €				
2031	2031-RES-ASS-ET6-2-2018	737.73 €				
2031	2031-REST-RES-ETUDE-2018	2 064.00 €				
2031	2031-SIT1-AMO-ASS-2018	1 422.00 €				

**SECTION RECETTES D'INVESTISSEMENT**

Augmentation de crédits au chapitre 041 sur article	Intitulé	Montant Décision Modificative	Diminution de crédits sur article 1313	Intitulé	Montant Décision Modificative
2031	Etudes	+ 28 122.34 €	1313	Subventions	- 28 122.34 €

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 1612-11,

Vu le budget assainissement 2019 adopté par délibération du conseil municipal du 01/04/2019,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à :

VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENSION
17	0	0

- D'approuver la décision modificative n°2 proposée du budget assainissement de l'exercice 2019 en section d'investissement.
- De donner tous pouvoirs à Madame Le Maire, Martine DURAND ou son représentant pour mener ce dossier à bien.

**4. DEL. 29.07.2019 Finances communales**

- Budget Principal : Décision modificative n°1

Madame Le Maire propose au Conseil Municipal de procéder à une décision modificative n°1 sur le budget principal en section d'investissement au compte 16818 en crédit et 2313 en débit. En section de fonctionnement au compte 66111 en crédit et 6718 en débit. Ces écritures régulariseront les anomalies mises en évidence par Hélios (logiciel du Trésor Public). La décision modificative proposée se décompose ainsi :

**BUDGET PRINCIPAL 2019**

**DECISION MODIFICATIVE N°1**

**SECTION DEPENSES D'INVESTISSEMENT**

Augmentation de crédits au chapitre 16 sur article	Montant Décision Modificative	Diminution de crédits sur article	Montant Décision Modificative	Equilibre
16818	+ 7 538.00 €	2313	- 7 538.00 €	0.00 €

#### SECTION DEPENSES FONCTIONNEMENT

Augmentation de crédits au chapitre 66	Montant Décision Modificative	Diminution de crédits sur article	Montant Décision Modificative	Equilibre
66111	+ 1 437.66 €	6718	- 1 437.66 €	0.00 €

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 1612-11,  
Vu le budget primitif 2019 adopté par délibération du conseil municipal du 01/04/2019,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à :

VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENSION
16	0	1 (Alain GUEDON)

- D'approuver la décision modificative n°1 proposée du budget principal de l'exercice 2019 en section d'investissement et de fonctionnement.
- De donner tous pouvoirs à Madame Le Maire, Martine DURAND ou son représentant pour mener ce dossier à bien.

#### 5. DEL. 29.07.2019 Finances communales

- Demande du Trésorier pour écritures de régularisation

Madame Le Maire fait part au Conseil Municipal, de la réception d'un courrier du Trésor Public évoquant la nécessité d'effectuer des écritures comptables.

Ce courrier évoque le bilan comptable du budget annexe assainissement de la collectivité, faisant état depuis de nombreuses années d'un solde de 77 309.36 € au compte 181 « compte de liaison / affectation à un budget annexe », traduisant un transfert d'éléments d'actif en provenance du budget principal.

En l'état, il n'existe aucune contrepartie dans le budget principal.

Pour donner une image plus fidèle du patrimoine de la collectivité, il convient d'effectuer une régularisation comptable, avec une intervention sur le compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés ».

Cette opération d'ordre non budgétaire n'a aucun impact sur la situation budgétaire et financière de la commune. Cela étant, elle nécessite une décision préalable de l'assemblée délibérante. A réception de celle-ci, la trésorerie de la collectivité, comptabilisera le mouvement Débit 181 / Crédit 1068 pour 77 309.36 €

Au vu des informations et demandes contenues dans le courrier du Trésor Public,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à :

VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENSION
17	0	0

- D'autoriser le trésorier de la collectivité, Monsieur MENARD Christian, Trésorier à effectuer les écritures nécessaires,
- D'autoriser Madame Le Maire à signer tout acte s'y rapportant.

#### **6. DEL. 29.07.2019 Finances communales**

- Groupement de commande pour la fourniture de vêtements de travail, de chaussures de gants et EPI

Engagée dans un processus de mutualisation des moyens et des services, il est proposé la constitution d'un groupement de commandes ayant pour objet la fourniture de vêtements de travail, de chaussures, de gants et EPI.

L'objet de ce groupement est de permettre à ses membres :

- De répondre aux besoins de leurs services en matière de fourniture de vêtements de travail, de chaussures, de gants et EPI.
- De respecter la réglementation de la commande publique ;
- D'optimiser les coûts.

La durée du groupement de commande est fixée au terme de l'exécution des marchés. Le groupement peut faire l'objet de plusieurs marchés successifs.

Une convention doit être établie entre les parties pour définir les modalités de fonctionnement du groupement qui prévoit notamment que :

- Les membres du groupement désignent la communauté de communes Vendée Grand

- Littoral comme coordonnateur pour gérer la procédure de passation ;
- Le coordonnateur sera missionné pour procéder à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection des cocontractants au nom et pour le compte des membres du groupement ;
  - Les frais liés à la procédure de sélection seront répartis entre les membres au prorata de l'estimatif des besoins,
  - L'exécution du marché sera assumée par chacun des membres du groupement en fonction de ses propres besoins.
  - Le groupement prendra fin au terme des marchés établis sur cette base.

Une commission ad hoc propre au groupement de commandes est constituée selon les modalités définies à la convention de groupement. Chaque membre du groupement est représenté par un membre titulaire.

La commission ad hoc est présidée par le représentant du coordonnateur.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L2113-6 à L2113-8 du code de la commande publique,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à :

VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENSION
17	0	0

- d'adhérer au groupement de commandes pour la fourniture de vêtements de travail, de chaussures, de gants et EPI;
- d'accepter les termes de la convention constitutive de groupement de commandes pour la fourniture de vêtements de travail, de chaussures, de gants et EPI;
- de valider que la Communauté de Communes Vendée Grand Littoral soit désignée comme coordonnateur du groupement ainsi formé ;
- d'autoriser Madame Le Maire, Martine DURAND ou son représentant à signer la convention constitutive du groupement de commandes pour la fourniture de vêtements de travail, de chaussures, de gants et EPI, annexée à la présente.

#### **7. DEL. 29.07.2019 Aménagement du bourg**

- Travaux d'aménagement du bourg - secteur Eglise : déclarations de sous traitance

Madame Le Maire rappelle que le Conseil municipal a attribué le marché des travaux d'aménagement du centre bourg secteur Eglise, pôle culturel, écoles, rues de la rivière et des lauriers à l'entreprise COLAS pour un montant total de 456 789.40 € HT.

Dans le cadre de l'exécution de ce marché, la société COLAS a présenté deux déclarations de sous-traitance :

- pour la société SAPEB pour la pose de bordures et mise en œuvre de béton désactivé pour un montant de 37 600 € HT ;
- pour la société CAJEV pour des travaux d'espaces verts/maçonnerie muret pierre pour un montant de 30 746.50 € HT ;

Ces montants sont inclus dans le montant du marché et ne sont pas en supplément du montant du marché.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à :

VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENSION
16	0	1 (Bernard ALINCANT)

- D'accepter les demandes de sous-traitance telles qu'indiquées ci-dessus,
- D'autoriser Madame Le Maire à signer les actes de sous-traitance correspondants,

#### **8. DEL. 29.07.2019 Intercommunalité**

- CONTRAT VENDEE TERRITOIRES 2017/2020 - Validation de l'avenant : Vendée Grand Littoral : clause de revoyure du Contrat Vendée Territoire

Le Département de la Vendée a souhaité, dès 2017, proposer aux intercommunalités la mise en place de Contrats Vendée Territoires, conformes au rôle plus structurant des EPCI dans le paysage institutionnel français. En effet, la place des Communauté de Communes et d'Agglomération, a largement été renforcée depuis 1999 par une série de textes dont le dernier en date est la Loi NOTRe promulguée en 2015.

Au travers des contrats Vendée Territoires, le Département souhaite passer d'une logique de programmes de subvention à une logique de territoire. A échéance 2020, ces contrats ont vocation à regrouper l'ensemble de dispositifs d'aide financière du territoire.

Le 24 mai 2017, le Comité Territorial de Pilotage s'est réuni afin de valider une première liste d'opérations financées dans le cadre du Contrat Vendée Territoires de Vendée Grand Littoral, adopté en conseil communautaire le 28 juin 2017 et en Assemblée Délibérante au Département le 12 juillet 2017. Afin de tenir compte de l'évolution des projets communaux et intercommunaux, le Comité Technique de Pilotage s'est à nouveau réuni le 6 juin 2019, dans le cadre de la clause de revoyure.

Pour rappel, le montant de l'enveloppe attribuée par le Département à Vendée Grand Littoral s'élève à 3 983 580 € pour la période 2017/2020 dont 3 858 919 € ont été attribués en 2017 au moment de la signature du contrat. Depuis 2017, les collectivités ont modifié certains de leurs projets tout en respectant l'enveloppe globale qui leur était attribuée (voir l'avenant en annexe).

Le montant à répartir à la clause de revoyure s'élève à 124 661 €, il vous est proposé de valider la répartition suivante :

St Benoist sur Mer	Maison de l'Artisanat	19 753 €	Reliquat 2017
Le Givre	Travaux théâtre	24 303 €	Reliquat 2017
VGL	Animations Clémenceau	20 000 €	Fonctionnement
VGL	Film naturaliste	30 605 €	Fonctionnement
Angles	Les Nuits de la Tour	30 000 €	Fonctionnement
<b>TOTAL</b>		<b>124 661 €</b>	

Il est désormais proposé au Conseil Municipal d'approuver le projet d'avenant au Contrat Vendée Territoires à conclure entre l'ensemble des Communes du territoire de Vendée grand Littoral, la Communauté de Communes VENDEE GRAND LITTORAL et le Département de la Vendée tel que joint en annexe à la présente délibération.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à :

VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENSION
17	0	0

1. D'approuver l'avenant au contrat Vendée Territoires joint à la présente délibération
2. D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette décision.

#### **9. DEL. 29.07.2019 Intercommunalité**

- Fixation du nombre et de la répartition des sièges du conseil communautaire de VENDEE GRAND LITTORAL dans le cadre d'un accord local

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-6-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 8 décembre 2016 fixant la composition du conseil communautaire de la communauté Moutierrois Talmondais

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que la composition du conseil communautaire sera fixée selon les modalités prévues à l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Ainsi, la composition du conseil communautaire de VENDEE GRAND LITTORAL peut être fixée, à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux :

- Soit selon un accord local permettant de répartir un nombre total de sièges qui ne peut excéder de plus de 25% la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L. 5211-6-1 III et des sièges de « droits » attribués conformément au IV du même article, mais dont la répartition des sièges devra respecter les conditions cumulatives suivantes :

- être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune,
- chaque commune devra disposer d'au moins un siège,
- aucune commune ne pourra disposer de plus la moitié des sièges,
- la part de sièges attribuée à chaque commune ne pourra s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle prévues au e) du 2° du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Afin de conclure un tel accord local, les communes membres de la communauté doivent approuver une composition du conseil communautaire de VENDEE GRAND LITTORAL respectant les conditions précitées, par délibérations concordantes. De telles délibérations devront être adoptées au plus tard le 31 août 2019 par la majorité des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres de la communauté, représentant la moitié de la population totale de la communauté ou l'inverse.

- à défaut d'un tel accord constaté par Monsieur le Préfet au 31 août 2019, selon la procédure légale de droit commun, Monsieur le Préfet fixera à 39 sièges le nombre de sièges du conseil communautaire de VENDEE GRAND LITTORAL, qu'il répartira conformément aux dispositions des II, III, IV et V de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Au plus tard au 31 octobre 2019, par arrêté préfectoral, Monsieur le Préfet fixera la composition du conseil communautaire de VENDEE GRAND LITTORAL, conformément à l'accord local qui sera conclu, ou à défaut, conformément à la procédure légale de droit commun.

Madame le Maire indique au conseil municipal qu'il est proposé de conclure, entre les communes membres de VENDEE GRAND LITTORAL, un accord local fixant à 46 le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté, réparti, conformément aux principes énoncés au 2°) du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, de la manière suivante :

Nom de la commune	Population municipale	RAPPEL	Nombre de sièges 2020/2026	
		Nombre de sièges 2017/2020	Application du Droit commun	Proposition Accord Local
Angles	2 785	3	3	3
Avrillé	1 400	1	1	2
Le Bernard	1 209	1	1	2
La Boissière des Landes	1 379	1	1	2
Champ Saint Père	1 839	2	2	2

Curzon	503	1	1	1
Le Givre	492	1	1	1
Grosbreuil	2 151	3	2	2
Jard sur Mer	2 647	3	3	3
La Jonchère	440	1	1	1
Longeville sur Mer	2 495	3	3	3
Moutiers les Mauxfaits	2 121	2	2	2
Poiroux	1 082	1	1	2
Saint Avaugourd des Landes	1 059	1	1	2
Saint Benoist sur Mer	462	1	1	1
Saint Cyr en Talmondaïs	376	1	1	1
Saint Hilaire la Forêt	817	1	1	2
Saint Vincent sur Graon	1 481	1	2	2
Saint Vincent sur Jard	1 303	1	1	2
Talmont Saint Hilaire	7 510	10	10	10
	<b>33 551</b>	<b>39</b>	<b>39</b>	<b>46</b>

Total des sièges répartis : 46

Cette mesure permettra une meilleure représentativité des petites communes et, par la même, une meilleure implication des élus municipaux.

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir fixer, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, en application du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire de VENDEE GRAND LITTORAL.

Alain GUILMENT s'interroge sur le nombre des sièges proposés et indique que les sièges sont généralement en nombre impair pour départager en cas de vote. Une demande de précision sera faite auprès de la Communauté de Communes.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à :

VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENSIONS
13	0	4 (Alain Guilment, Audrey Marionneau, Jean-François Hauraix, Bernard Alincant)

- **De fixer**, à 46 le nombre de sièges du conseil communautaire de VENDEE GRAND LITTORAL, réparti comme suit :

Nom de la commune	Population municipale	Accord Local	Suppléant
Angles	2 785	3	
Avrillé	1 400	2	
Le Bernard	1 209	2	
La Boissière des Landes	1 379	2	
Champ Saint Père	1 839	2	
Curzon	503	1	1
Le Givre	492	1	1
Grosbreuil	2 151	2	
Jard sur Mer	2 647	3	
La Jonchère	440	1	1
Longeville sur Mer	2 495	3	
Moutiers les Mauxfaits	2 121	2	
Poiroux	1 082	2	
Saint Avaugourd des Landes	1 059	2	
Saint Benoist sur Mer	462	1	1
Saint Cyr en Talmondais	376	1	1
Saint Hilaire la Forêt	817	2	
Saint Vincent sur Graon	1 481	2	
Saint Vincent sur Jard	1 303	2	
Talmont Saint Hilaire	7 510	10	
	<b>33 551</b>	<b>46</b>	5

- **D'autoriser** Madame le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

#### 10. DEL. 29.07.2019 Bâtiments communaux

- Dispositif hivernal aux gîtes communaux

Madame Le Maire fait part au Conseil Municipal de la demande de la Préfecture de Vendée et de l'APSH pour l'accueil d'une famille éligible au dispositif hivernal pendant la période hivernale dans un gîte communal. Le dispositif d'hébergement concerne la période hivernale du 1er novembre 2019 au 31 mars 2020. Il s'agit d'un accueil solidaire.

L'association APSH prend en charge les frais d'hébergement ainsi que les charges locatives et accompagne cet hébergement.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à :

VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENSION
16	0	1 (Bernard ALINCANT)

- De statuer sur le principe de mise à disposition du petit gîte communal n° 85G292003 pour l'accueil d'une famille éligible au dispositif hivernal ;
- De prévoir les modalités d'hébergement :
  - De fixer le loyer mensuel à 400 € en plus des charges locatives (eau, électricité) ;
  - De fixer le montant de la caution à 400 € ;
  - De fixer une date de début de location au 1er novembre 2019 et une fin de location au 31 Mars 2020 ;
- D'autoriser Madame Le Maire, Martine DURAND, à signer tous documents concernant cette affaire.

#### 11. DEL. 29.07.2019 Urbanisme – Assainissement

- Droit de préemption urbain

Madame Le Maire présente les déclarations d'intention d'aliéner suivantes, reçues le 03 et 23.07.2019 :

Immeuble	Section	N°	Superficie totale	Zonage PLU	Adresse
Bâti sur terrain propre	AB	19	2007 m <sup>2</sup>	Ua	14 chemin de la Fontaine

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à :

VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENSION
17	0	0

Départ d'Alain GUEDON à 21h30.

Immeuble	Section	N°	Superficie totale	Zonage PLU	Adresse
Bâti sur terrain propre	AC	172	01a01ca	Ua	11 rue du moulin

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à :

VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENSION
16	0	0

- De renoncer à l'acquisition de ces biens;
- D'autoriser Madame Le Maire à signer tout document concernant cette affaire.

#### Questions diverses

- Lotissement Beauséjour : deux permis de construire ont été reçus pour la parcelle centrale.
- Madame la Sénatrice Annick BILLON sera reçue en Mairie pour rencontrer les élus le jeudi 5 Septembre à 15h45.
- La nuit des étoiles a été annulée le 26 juillet en raison du temps.
- Calendrier des prochaines réunions.

La séance est levée à : 21h53

Madame La Maire,



Martine DURAND.

## LISTE DES DELIBERATIONS DU 29.07.2019

- 1. DEL. 29.07.2019 Finances communales**
  - Subventions 2019 aux divers organismes et Contrat d'association 2019
  
- 2. DEL. 29.07.2019 Finances communales**
  - Budget Assainissement : Décision modificative n°1
  
- 3. DEL. 29.07.2019 Finances communales**
  - Budget Assainissement : Décision modificative n°2
  
- 4. DEL. 29.07.2019 Finances communales**
  - Budget Principal : Décision modificative n°1
  
- 5. DEL. 29.07.2019 Finances communales**
  - Demande du Trésorier pour écritures de régularisation
  
- 6. DEL. 29.07.2019 Finances communales**
  - Groupement de commande pour la fourniture de vêtements de travail, de chaussures de gants et EPI
  
- 7. DEL. 29.07.2019 Aménagement du bourg**
  - Travaux d'aménagement du bourg - secteur Eglise : déclarations de sous traitance
  
- 8. DEL. 29.07.2019 Intercommunalité**
  - CONTRAT VENDEE TERRITOIRES 2017/2020 - Validation de l'avenant : Vendée Grand Littoral : clause de revoyure du Contrat Vendée Territoire
  
- 9. DEL. 29.07.2019 Intercommunalité**
  - Fixation du nombre et de la répartition des sièges du conseil communautaire de VENDEE GRAND LITTORAL dans le cadre d'un accord local
  
- 10. DEL. 29.07.2019 Bâtiments communaux**
  - Dispositif hivernal aux gîtes communaux
  
- 11. DEL. 29.07.2019 Urbanisme – Assainissement**
  - Droit de préemption urbain

### Signatures de la Séance du Conseil Municipal

ALINCANT Bernard	
BARRAIN Laëtitia	
BRUNET Anne-Lise	<i>Absente excusée</i>
CHAILLOU Frédéric	
de ROUX Isabelle	
DOUTEAU Christiane	<i>Absente excusée</i>
DURAND Martine	
GUEDON Alain	
GUERINEAU Jean-Luc	<i>Absent excusé</i>
GUILMENT Alain	
HAURAIX Jean-François	
HILLAIRET Marc	
MARIONNEAU Audrey	
MERLET Chloé	<i>Absente excusée</i>
PERIDY Jacques	
SCHIEL Stéphanie	
VINCENDEAU Martine	<i>Absente excusée</i>
VOINEAU-ORGERIT Frédérique	